



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE



Ploumilliau, 12/11/2024

Le Maire

A

L'ensemble des membres du Conseil
Municipal

Objet : Conseil Municipal - Convocation

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal se réunira
Le jeudi 28 novembre 2024 à 18h00 dans la salle du conseil en mairie

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Rapport activité LTC
2. Rapport chambre régionale contrôle des comptes LTC

FINANCES :

3. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice 2025 du budget communal
4. Autorisation de dérogation pour application du prorata temporis sur les amortissements
5. Installation de toilettes publiques automatiques au bourg de Ploumilliau et à Kéraudy
6. Ecole publique : voyage scolaire au Val Cenis prise en charge des frais de transport par la commune.

PERSONNEL :

7. Indemnisation de congés annuels non pris avant départ en retraite

URBANISME :

8. Achat de la parcelle cadastrée F1091 à Kertanguy
9. Déclassement du chemin communal n° 10 à Ar Penker et rétrocession à l'euro symbolique

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Yann KERGOAT

La séance est ouverte à 18h02

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024. Le PV n'appelle aucune remarque, il sera signé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION ACCA
- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA TARIFICATION SOCIALE A 1€ ET AVENANT POUR BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIERE

Acceptés à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 16 Présents : 13 Votants : 16 Procurations : 3

PRESENTS : KERGOAT Yann, TURPIN Sylvie, THOMAS Frédéric, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, LE CARLUER Marie Philomène, CARTRY Alain, LESTIC Marie-Thérèse, Marie-Josée LE CORRE, BARRE Gérard, DUBUIS Carole, BERNARD Ghislain, MOLLE Anabelle,

ABSENCES : LE BRAS Yvon, Martine MADAULE-LOUET, LE QUELLEC Laurent

POUVOIRS : M. LE BRAS Yvon donne pouvoir à M. LE GALL Sylvain, Mme MADAULE-LOUET Martine donne pouvoir à madame Marie-Philomène LE CARLUER, M. LE QUELLEC Laurent donne pouvoir à Mme L'ANTHOEN-CHARLES Michelle

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 241128-01

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président de Lannion-Trégor Communauté a fait parvenir le rapport retraçant l'activité 2023 de l'EPCI et le compte administratif.

Les Conseillers Municipaux des communes ayant été destinataires du rapport d'activité et du compte administratif 2023, chacun ayant pu prendre connaissance des documents,

Après présentation du rapport 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport retraçant l'activité 2023 de l'EPCI et le compte administratif.

OBJET : NOTIFICATION DU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AU COURS DES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS.

Lannion-Trégor Communauté a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne. Ce contrôle a été ouvert par lettre en date du 27 janvier 2023.

A l'issue de ce contrôle et des différentes étapes intermédiaires d'entretiens et de réponses écrites formulées, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté son rapport d'observations définitives lors de sa séance du 21 mai 2024.

En application de l'article L.243-6 du code de la juridiction financière, ce rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, être au préalable de la séance envoyée à chacun des membres et donner lieu à un débat.

Il est appelé l'attention des destinataires sur le caractère confidentiel qui s'attache à ce document jusqu'à la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera débattu.

Dès la tenue de cette réunion, le document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Au cours de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a axé son rapport sur 5 thématiques :

- 1- Les compétences de Lannion-Trégor Communauté
- 2- La gouvernance
- 3- Les finances
- 4- La gestion des Ressources Humaines
- 5- Le développement économique

La Chambre Régionale des Comptes a formulé huit recommandations dans son rapport :

Recommandation n°1 : Présenter chaque année aux membres du conseil communautaire les rapports d'activité des syndicats mixtes dont LTC est membre.

Recommandation n° 2 : Élaborer un rapport annuel unique sur le prix et la qualité du service public d'eau potable couvrant l'ensemble du territoire.

Recommandation n° 3 : Établir un rapport particulier sur l'activité du service de l'abattoir communautaire et le communiquer chaque année aux élus.

Recommandation n° 4 : Actualiser le schéma de mutualisation.

Recommandation n°5 : Fiabiliser les écritures budgétaires de facturation réciproque entre le budget principal et les budgets annexes.

Recommandation n° 6 : Intégrer dans le rapport d'orientations budgétaires une programmation pluriannuelle des investissements, comportant une prévision des dépenses et des recettes, ainsi que les orientations en matière d'autorisation de Programme.

Recommandation n° 7 : Faire approuver par le conseil communautaire Un protocole d'accord sur la réduction du temps de travail conforme à la réglementation.

Recommandation n° 8 : Établir pour le budget annexe « espaces d'activités » des maquettes budgétaires (budget et compte administratif) permettant d'afficher la valeur du stock conformément à l'instruction budgétaire et comptable.

VU Le code des juridictions financières et notamment son article L.243-6 ;

VU Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne et la réponse de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération, à l'unanimité de Lannion Trégor Communauté en date du 24 septembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

PRENDRE CONNAISSANCE des observations définitives, arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne lors de sa séance du 21 mai 2024, portant sur les comptes et la gestion de Lannion-Trégor Communauté sur les exercices 2018 et suivants.

PRENDRE ACTE que le rapport précité, joint en annexe, a donné lieu à débat.

N° 241128-03

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Madame Molle, adjointe aux finances et au personnel rappelle l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités locales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget N-1 du budget primitif (BP) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre cette délibération en attendant le vote du budget primitif qui interviendra courant mars.

La répartition des dépenses d'investissement soit 332 927 € sera la suivante :

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT en euros
20	Immobilisations incorporelles	11 380 €
204	Subventions d'équipement versées	1 872 €
21	Immobilisations corporelles	235 925 €
23	Immobilisations en cours	83 750 €
	TOTAL	332 927 €

VU l'avis favorable de la commission de finances du 14 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte cette proposition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **332 927 €**

N° 241128-04

OBJET : DEROGATION POUR APPLICATION DU PRORATA TEMPORIS SUR LES AMORTISSEMENTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT

- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions d'équipement versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants.

- que l'amortissement au prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la nomenclature M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération pour les subventions d'équipement versées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 10 ans pour des biens immobiliers ou des installations ;

- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir en année pleine.

N° 241128-05

OBJET : INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES AU BOURG DE PLOUMILLIAU ET A KERAUDY

Lors de manifestations organisées dans le parc ou aux allées de boules, les organisateurs demandent que les toilettes de la bibliothèque soient accessibles aux participants, ce qui pose la question de la responsabilité en cas de problème dans l'enceinte du bâtiment.

Fort de ce constat, il avait été décidé d'installer des toilettes publiques automatiques dans le parc.

Une première consultation d'entreprise a été lancée en février 2024, mais aucune offre n'a été remise.

Entretemps, les usagers des allées de boules de Keraudy ont demandé également l'installation de toilettes, celles du foyer rural n'étant plus accessibles de l'extérieur depuis la rénovation du bâtiment.

Suite à la commission d'appels d'offres du 21 mars 2024, une consultation pour les 2 blocs de toilettes automatiques a été relancée comme suit :

- Procédure : Marché à Procédure Adaptée
- Montant estimé : 80 000 € HT
- Date de l'avis d'appel public à la concurrence : 30/08/2024
- Date de remise des offres : 27/09/2024 à 12h

Deux sociétés ont remis une offre :

- Mobilier Urbain Beaujolais
- Toilitech

Les offres étant conformes, elles ont été analysées par la commission d'appel d'offres du 17 octobre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres et des conclusions de la commission qui a approuvé la proposition d'attribution du marché à la société Mobilier Urbain Beaujolais pour un montant de 77 600,00 € HT.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les cabines mesurent plus de 5 m², et qu'elles sont toutes deux situées dans le périmètre des monuments historiques. De ce fait, il y a lieu de déposer une déclaration préalable pour chacune d'elle.

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30 août 2024,

VU le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les services techniques municipaux,

VU les offres des sociétés Mobilier Urbain Beaujolais et Toilitech, ainsi que le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer le marché à la société Mobilier Urbain Beaujolais,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 17 octobre 2024,

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toute pièce qui s'y rapporte.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les déclarations préalables correspondantes.

Monsieur Bernard demande où seront situés les toilettes et si la localisation ne pose pas problème par rapport aux règles d'urbanisme. Monsieur le Maire précise que l'un des blocs sanitaires sera placé à proximité de l'aire de jeux du parc à côté de la bibliothèque et le second entre le foyer rural et l'ancien bar de Keraudy. Les ABF ont été consultés au préalable pour le projet. Ces sanitaires ne seront pas accessibles la nuit, des horaires d'ouverture seront programmés.

N° 241128-06

OBJET : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE PUBLIQUE AU VAL CENIS

M. Ghislain BERNARD et Mme Carole DUBUIS ayant un enfant en classe élémentaire, concerné par le voyage sortent de la salle.

Madame Sylvie Turpin, adjointe aux affaires sociales et scolaires explique à l'assemblée que l'école publique organise une classe de neige au Val Cenis en Savoie du 09 au 15 mars pour les élémentaires.

Le coût du transport pour cette classe de neige s'élève à 13 660 € TTC

VU la demande de l'école publique en date du 18 octobre pour une participation de la mairie au transport vers le Val Cenis,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 14 novembre 2024

CONSIDERANT que ce séjour à la montagne est un moyen pour l'élève d'apprendre ce qu'est la vie en collectivité tout en découvrant un autre milieu naturel, un autre sport comme le ski et qu'il est important de favoriser ce type de découverte et d'apprentissage.

Il est proposé de prendre en charge la totalité du coût du transport à savoir 13 660 € TTC, montant total du devis n°117857 du transporteur Le Guyader en date du 23 septembre 2023 fourni par l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de la prise en charge des frais de transport pour la classe de neige de l'école élémentaire de Ploumilliau au Val Cénis pour un montant de 13 660 € TTC.

Monsieur le Maire précise que l'équipe accompagnant les enfants est au complet. Par ailleurs il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un échange avec un autre établissement scolaire.

N° 241128-07

OBJET : INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS AVANT CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE POUR UN AGENT DU SERVICE TECHNIQUE.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

VU la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

VU l'avis favorable de la commission personnel du 14 novembre 2024

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels : soit l'application de l'indice détenu et le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et la NBI, sur la base d'1/30ème par jour de congé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie.

VALIDE le mode de calcul suivant : traitement brut fiscal perçu par l'agent pendant la période de congés annuel dus et non pris soit :

Pour l'agent : $\frac{1\ 998\ € \times 1}{30} = 66.6\ €$

$66.6\ € \times 20\ \text{jours} = 1332\ €$

APPROUVE le versement de l'indemnisation de congés annuels non pris

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mise à la retraite pour invalidité.

N° 241128-08

OBJET : ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN A KERTANGUY – PARCELLE CADASTREE SECTION F 1091

M. le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis à Kertanguy et cadastrée section F n°1091 est à vendre. Ce terrain d'une contenance de 12283 m² est en zone Np. L'acquisition de cette parcelle est envisagée dans le cadre du projet de création d'un nouvel accès au verger communal.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 26 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15 mars 2024,

VU l'avis favorable de la consultation écrite adressée aux membres de la commission urbanisme en date du 27 août 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 8 000 € TTC

Monsieur le Maire signale que l'acquisition de ce terrain présente un réel intérêt car il est situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau en zone naturelle protégée. Diverses essences d'arbres choisies par la commission espaces verts seront plantées sur cette parcelle.

N° 241128-09

OBJET : DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL AU 10 AR PENKER

Ce chemin communal est situé sur la route entre la D 38 et Kervennou et ne présente aucune utilité publique compte-tenu qu'il ne dessert que les parcelles ZC 2 et ZC 3, appartenant toutes deux au même propriétaire.

De ce fait, ce chemin peut être déclassé du domaine public routier vers le domaine privé de la collectivité, sans enquête publique, selon l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, le propriétaire des parcelles précitées, unique riverain de ce chemin, souhaite l'acquérir, afin de clarifier ses limites de propriété. En tant que riverain, il est prioritaire pour l'acquisition du bien et accepte d'en assumer les frais de bornage et de notaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de cette voie et de la rétrocéder au dit riverain à l'euro symbolique.

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable de la Commission Voirie-Bâtiments du 9 mars 2023 quant à la rétrocession de ce chemin

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement du chemin communal n°10 et son intégration dans le domaine privé communal,

APPROUVE la cession du bien à l'euro symbolique au riverain demandeur,

AUTORISE la réalisation d'un bornage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

N° 241128-10

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION ACCA

Madame LE CORRE Marie-Josée ne participe pas au débat et sort de la salle car son conjoint est vice-président de la société de chasse.

Monsieur le Maire informe que l'association ACCA, société de chasse de Ploumilliau, demande une subvention complémentaire de 200 € pour des interventions de régulation de la population de choucas réalisées en 2024.

VU le courrier de demande de l'ACCA en date 04 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 14 novembre 2024

Le maire propose de verser une subvention de 200 € à l'association ACCA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 VOIX CONTRE (M. BARRE), 1 ABSTENTION (M. BERNARD) et 13 VOIX POUR

APPROUVE le versement de la subvention telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024

N° 241128-11

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA TARIFICATION SOCIALE A 1€ ET AVENANT POUR BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIERE.

Mme Sylvie Turpin, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales rappelle à l'assemblée que la commune de Ploumilliau propose, depuis le 13 décembre 2021, aux familles usagers du service de la restauration scolaire, la tarification sociale selon le quotient familiale pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de **manger à la cantine pour 1€ maximum.**

Elle indique également qu'une aide financière est accordée aux **communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants**, qui ont instaurés une **grille tarifaire progressive** pour les cantines de leurs écoles primaires. Ploumilliau bénéficie de cette aide de 3€ par repas depuis le 13 décembre 2021. En 2024, le gouvernement a amplifié ce dispositif et ajoute une bonification de 1 € à la participation financière de 3 € par repas déjà en place.

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du 18 novembre 2024

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention triennale avec les services de l'Etat afin de continuer à bénéficier de la subvention de 3 € à compter du 14 décembre 2024

CONSIDERANT les tarifs du restaurant scolaire en vigueur au 14 décembre 2024 :

TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE

	Quotient familial	Proposition tarifs n°1
Tranche1	0-750	1 €
Tranche 2	751-960	1.50 €
Tranche 3	961-1200	2.00 €
Tranche 4	1201-1500	2.50 €
Tranche 5	>1500	3 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un avenant à cette convention afin de pouvoir bénéficier de la bonification supplémentaire de 1 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat et l'Agence Régionale de paiement afin de continuer à bénéficier de la subvention de 3 € prenant effet au 14 décembre 2024.

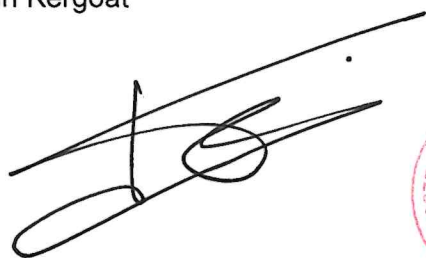
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à cette convention afin de pouvoir bénéficier de la bonification supplémentaire de 1 € à compter du 14 décembre 2024.

- **PRECISE** que par délégation, la CAISSE DES ECOLES étant compétente pour gérer les affaires du service périscolaire ainsi que les recettes concernant le service de restauration scolaire, l'aide financière de l'Etat sera encaissée sur le budget de la caisse des écoles.

Monsieur le Maire tiens à remercier le personnel de la cantine pour le travail accompli. Il informe l'assemblée présente du fait que la commune de Ploumilliau a été sollicitée par la commune de Saint Michel en Grève pour lui venir en aide quant à la restauration de ses 12 enfants scolarisés. Leur prestataire actuel va changer les conditions financières du contrat à compter du 1^{er} janvier 2025 ce qui augmente considérablement le coût des repas. Il a donc été convenu que le restaurant scolaire de Ploumilliau préparera 12 repas supplémentaires. Saint Michel en Grève gèrera la liaison chaude et froide entre les deux communes. Ces dispositions seront mises en application à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.

Le Maire
Yann Kergoat



Le secrétaire de séance
Marie-Philomène Le Carlier

